



RÉPUBLIQUE **FRANÇAISE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Syndicat mixte Artois Mobilités

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Le jeudi 12 octobre 2023 à 10h00, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de M. David THELLIER 1er viceprésident.

Régulièrement convoqué

le: 6 octobre 2023 Titulaire(s) présent(s)

(communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane): CABBALR

M. Jean-Marie MACKE; M. Jean-Pierre SANSEN; M. David THELLIER; M. Daniel LEFEBVRE

CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER CHÉRET: M. Pierre Lens-Liévin): (communauté d'agglomération de

M. Laurent DUPORGE; M. Dominique RÉAL; M. Abdeljalil IDYOUSSEF; M. Daniel KRUSZKA

Objet:

Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain d'Artois Mobilités - Approbation du choix du Délégataire et du contrat de délégation de service public et autorisation à signer le contrat de délégation de service

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

CABBALR: M. Julien DAGBERT; M. Bruno CHRÉTIEN; M. Ludovic IDZIAK;

CAHC; M. Steeve BRIOIS; M. Daniel MACIEJASZ; M. Charly MÉHAIGNERY; M. Philippe KEMEL; M. Christophe PILCH:

CALL; Mme Estelle SZABO; M. Alain DUBREUCQ

Suppléant(s) présent(s)

CABBALR: M. Gaëtan VERDOUCQ; M. Jacques SWITALSKI CAHC: M. Marcello DELLA FRANCA; Mme Inès TAOURIT

CALL: Néant

RÉSULTAT DU VOTE:

public (Point 7)

Suppléant(s) absent(s) / excusé (s)

CABBALR: M. Bernard DELETRE; M. Bertrand LELEU; Mme Sophie DUBY; M. Michel DASSONVAL;

Maurice LECOMTE;

Pouvoirs: Néant

MASSON; M. Régis DELATTRE; M. Alain Kataline BIGOTTE; Nombre de titulaires CAHC: Mme

M. Nicolas MOREAUX; M. Bernard DELIERS;

CALL: M. Alain BAVAY; M. Christian CHAMPIRÉ; Mme Nadine DUCLOY; M. Joachim GUFFROY;

Suppléances: M. Charly MEHAIGNERY a été suppléé par Mme Inès TAOURIT; M. Christophe PILCH a été

suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA. M. Julien DAGBERT a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ;

M. Stéphane SIKORA; M. Bruno TRONI; Mme Samia SADOUNE;

M. Ludovic IDZIAK a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI

en exercice: 21

Nombre de titulaires présents : 11

Nombre de suppléants présents :

4

Nombre de suppléants votants:

4

Secrétaire de séance : M. Pierre CHÉRET

Pouvoir(s):

0

Administration: Paskal BARBELETTE; Fabrice SIROP; Stéphanie HUBINET; Donia CHLEBOWSKI; Nicolas VERHILLE; Pierre SOUILLART; Jean-Christophe ROBIDET; Olivier PIOT; Elise POUILLET; Benoit **DESCAMPS**

Nombre total de votants:

15

LE COMITÉ RAPPELLE que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

Accusé de réception du contrôle de légalité

17/10/2023

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ; - Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le:

17/10/2023

Certifié exécutoire

17/10/2023

2023/49/CS

Page 1 sur 3

RECU EN PREFECTURE

le 17/10/2023

Application agréée E-legalite.com 99 DE-062-256204165-20231012-2023 49 CS



DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

<u>Objet</u>: Délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain d'Artois Mobilités - Approbation du choix du Délégataire et du contrat de délégation de service public et autorisation à signer le contrat de délégation de service public

Le Comité Syndical,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 5211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021/62/CS en date du 14 octobre 2021 par laquelle le Conseil syndical s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de délégation de service public ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur les candidatures ;

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public portant sur l'offre remise par le candidat ;

Vu le rapport du Président établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat TRANSDEV ARTOIS GOHELLE et l'économie générale du contrat, et adressé aux membres du comité syndical le 26 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;

Vu la note explicative de synthèse;

Considérant que Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil syndical le choix du candidat TRANSDEV ARTOIS GOHELLE comme délégataire pour les motifs exposés dans le rapport du Président transmis aux membres du Conseil syndical;

Vu l'exposé du président,

Vu l'avis des membres du bureau,

Et après en avoir délibéré,

<u>Article 1^{er}</u>: Approuve le choix du candidat TRANSDEV ARTOIS-GOHELLE comme délégataire pour l'exploitation du réseau de transport urbain d'Artois Mobilités.

Article 2 : Approuve le contrat de délégation de service public et ses annexes.

Article 3: Autorise Monsieur le Président à signer le Contrat de délégation de service public et ses annexes.

Pièces transmises aux membres du comité syndical et annexées à la présente délibération :

- Le rapport du Président relatif aux motifs du choix du candidat et à l'économie générale du contrat ;
- Le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;





- Le rapport de la Commission de délégation de service public dressant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

- Le rapport de la Commission de délégation de service public relatif aux offres initiales des entreprises candidates.

Résultat du vote:

Abstention(s):

Pour : $\sqrt{5}$ Contre : O

Fait et délibéré le 12 octobre 2023 Pour extrait certifié conforme. Laurent DUPORGE Président d'Artois Mobilités